



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0173

Portant réglementation de la circulation sur la D218  
Communes de Montferrand et Labastide-d'Anjou

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 18/02/2025 émise par ONF VEGETIS

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'abattage des arbres cancrés nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite D218 du PR 22+0826 au PR 24+0771.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 217 - RD 6113. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement sera mis en place par le demandeur, ONF VEGETIS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **20 FEV. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
**Le Chef de Service**

**Eric Vidal**

***DIFFUSION:*** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**20 FEV. 2025**